

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 15 août 2016, à 19 h 30, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Yves Labonté;  
Siège #2 : Monsieur Robert-Luc Blaquière;  
Siège #4 : Monsieur Jean-Yves Thériault;  
Siège #5 : Monsieur Jocelyn Caron.  
Siège #6 : Madame Marielle Roy.

Absence motivée :

Siège #3 : Madame Solange Tremblay.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Danielle Marcoux. Messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et Daniel Chamberland, remplaçant du directeur des travaux publics, sont aussi présents.

#### **Résolution 2016-08-306**

#### **Ordre du jour**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

#### **Réunion ordinaire**

**15 août 2016**

#### **Ordre du jour**

1. Ouverture par un moment de silence;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption le procès-verbal de juillet 2016;
4. Comptes à accepter – Juillet 2016;
5. Dépôt de documents :
  1. MMQ – Dommages aux infrastructures – Route Pouliot;
  2. Mallette – Rapport de l'auditeur indépendant – MTQ;
  3. Mallette – Rapport de l'auditeur indépendant – Recyc-Québec;
  4. MRC de La Matapédia – Départ de monsieur Bruno Caron, inspecteur;
  5. Formulaire à l'usage de l'eau potable 2015;
  6. Vitrine du Bas-St-Laurent;
  7. États financiers;
  8. Récupération d'asphalte chemin Marcoux;

9. Fondation CMEC – Remerciements;
  10. Rapport trimestriel de l'eau potable;
  11. Coordination des travaux conjoints MTQ-Municipalité - Route 132 phase 3;
  12. Accusés réception – Problématique des poissons morts;
  13. MRC – Nouveau centre administratif;
  14. MAMOT - Rapport financier 2015;
  15. MAMOT – Règlement remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
  16. Indemnipro – Réclamations – Refoulements des égouts;
  17. OSBL;
  18. Bibliothèque municipale et scolaire Quilit;
  19. Terrain du 34, rue Boulay;
  20. Projet « Amélioration de la qualité de vie des aînés »;
  21. MTQ – Voie réservée aux virages à gauche;
6. Demandes d'appui :
    1. Fabrique de Sayabec – Déjeuner;
  7. Invitations :
    1. Camp musical du lac Matapédia – Visite et inauguration de l'aménagement de l'entrée;
    2. FQM – Offre de formations;
  8. Urbanisme :
    1. Règlement 2016-09 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 – Adoption;
    2. Règlement 2016-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Assemblée de consultation publique;
    3. Règlement 2016-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Adoption du second projet de règlement;
    4. Dérogation mineure – Monsieur Richard Berger;
    5. Dérogation mineure – Naïda Beaujean, courtier immobilier;
  9. TECQ 2014-2018 :
    1. Paiement de factures;
    2. Programmation révisée;
    3. Octroi de contrat Écol'eau – Détection de fuites;
  10. Règlement 2014-02 – Contestation Uniboard – Transfert de solde;
  11. Règlement 2014-05 – Réhabilitation du 7, boul. Joubert O – Paiement de factures;
  12. Règlement 2015-05 – Mise aux normes de l'eau potable – Paiement de facture;
  13. Règlement 2016-06 – Travaux route 132 – Paiement de factures;
  14. Règlement 2016-04 – Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;
  15. Salon des Mots de la Matapédia 2016 – Remboursement;
  16. Mise aux normes de l'eau potable et prolongation des infrastructures de la route 132 :
    1. Nouveau programme FEPTEU;
    2. Cartographie;
  17. Remplacement ou modification du système de réfrigération au Centre sportif David-Pelletier :
    1. Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération aux gaz R-12 et R-22 : arénas et centres de curling;
    2. Offre de services professionnels – LGT;

18. Modification au code d'éthique des élus :
  1. Avis de motion;
  2. Projet de règlement 2016-11 modifiant le code d'éthique des élus municipaux - Adoption;
19. Modification au code d'éthique des employés – Avis de motion;
20. Entretien du chemin Marcoux;
21. Berce du Caucase;
22. Règlement d'emprunt 2013-03 et 2015-01 – Caserne de pompiers – Mandat service d'ingénierie;
23. Motions :
  1. Félicitations – Grand prix cycliste de La Matapédia 2016;
  2. Félicitations – Parcours de marche;
24. Affaires nouvelles :
  1. Pavage des rues 2016 – Paiement Groupe Lechasseur Ltée;
  2. \_\_\_\_\_;
  3. \_\_\_\_\_;
25. Période de questions;
26. Prochaine réunion – 6 septembre 2016;
27. Levée de la séance.

**Résolution 2016-08-307**

**Procès-verbaux**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de juillet 2016 transmis trois jours à l'avance aux élus municipaux.

**Résolution 2016-08-308**

**Comptes à accepter**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que les comptes du mois de juillet 2016 soient acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 42 142.16 \$, les crédits étant disponibles au budget.

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>MONTANT</b>
ALYSON DESIGN & MULTIMEDIA ENR.	795.00 \$
ARCHAMBAULT	45.98 \$
ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC	50.00 \$
BELL MÉDIA INC.	1 305.36 \$
BETON MICHAUD INC	482.90 \$
BUANDERIE NETTOYEUR DE L'EST	280.84 \$
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	107.82 \$
CLEROBEC INC.	481.68 \$
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE L'ESTUAIRE	97.73 \$

CONCIERGERIE D'AMQUI	258.69 \$
CROIX-ROUGE CANADIENNE	286.08 \$
DETEKTA SOLUTIONS	644.63 \$
ECO-L'EAU	873.51 \$
ENDRESS + HAUSER CANADA LTD	1 994.82 \$
EPICERIE RAYMOND BERGER & FILS INC.	44.85 \$
ÉQUIPEMENT SIGMA INC	11 256.73 \$
ÉTHIER AVOCATS INC.	303.87 \$
FAMILI-PRIX	28.25 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	52.00 \$
GENERATRICE DRUMMOND	634.55 \$
GROUPE LECHASSEUR	1 595.45 \$
GROUPE PAGES JAUNES	147.29 \$
GROUPE SPORTS-INTER PLUS	175.58 \$
JEAN RAYMOND	200.00 \$
JOURNAL DU BRICK À BRACK INC.	258.69 \$
LES JEUX MODUL'AIR INC	138.23 \$
LES ENTREPRISES PLOURDE	54.27 \$
MALLETTE	1 069.27 \$
MAURICE BÉLANGER PAYSAGISTE INC	123.94 \$
M.R.C. DE LA MATAPÉDIA	936.38 \$
OUELLET JÉRÉMIE	180.00 \$
PAPETERIE BLOC-NOTES INC.	228.92 \$
PAUSE CAFÉ MAT INC	33.00 \$
PELLETIER ANTOINE	444.72 \$
PLOMBERIE-GICLEURS PSP INC.	134.52 \$
PRAXAIR	819.71 \$
PRODUCTIONS QUÉBEC MULTIMÉDIA INC.	86.06 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	1 812.98 \$
PROTECTION GARVEX INC.	1 432.47 \$
RENO-VALLÉE INC.	413.89 \$
RPF LTÉE	6 482.86 \$
ROBERT BOILEAU INC.	1 193.86 \$
SÉCURITÉ BERGER	1 131.44 \$
SERRURIER FILLION INC.	25.19 \$
SERVICES KOPILAB ENR.	62.09 \$
SERVICES JULIEN DESROSIERS	445.96 \$
SOCIÉTÉ MUTUELLE PRÉVENTION INC	709.42 \$
SONIC	486.43 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	48.28 \$
TELE COMMUNICATIONS DE L'EST	213.28 \$
MEDIA TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	880.71 \$
VISA DESJARDINS	18.58 \$
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC	133.40 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>42 142.16 \$</b>

---

**Dépôt de documents :**

- 5.1. Suite à l'accident survenu en juin dernier sur la route Pouliot, la municipalité réclame les dommages subis à l'entreprise Transport Laplante & Fils inc.
- 5.2. Dépôt du rapport de l'auditeur indépendant effectué par la firme Mallette fourni au ministère des Transports dans le cadre du

*Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.*

- 5.3. Dépôt du rapport de l'auditeur indépendant effectué par la firme Mallette fourni à RECYC-QUÉBEC concernant la collecte sélective des matières recyclables de la Municipalité de Sayabec.
  - 5.4. Lettre de la MRC de La Matapédia nous informant du départ de monsieur Bruno Caron, inspecteur, à compter du 9 septembre prochain.
  - 5.5. Rappel du MAMOT concernant le *Formulaire à l'usage de l'eau potable 2015*, qui doit être transmis avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016.
  - 5.6. Un communiqué de presse nous informe du grand retour en ligne de la Vitrine du Bas-St-Laurent.
  - 5.7. Dépôt des états et bilans financiers de la Municipalité de Sayabec en date du 30 juin 2016.
  - 5.8. Des résidents du chemin Marcoux demandent à faire la récupération de l'asphalte de la route du Lac Malcom si le projet de réfection est mis en branle.
  - 5.9. La Fondation du CEMEC remercie la municipalité pour la commandite offerte de la dernière campagne de financement organisée.
  - 5.10. Dépôt du rapport de la qualité de l'eau potable pour le second trimestre de l'année 2016, couvrant les mois d'avril, mai et juin 2016.
  - 5.11. Une rencontre de coordination sera organisée entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin de discuter des travaux que chacune des parties prévoit effectuer sur la route 132.
  - 5.12. Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs accuse réception de notre correspondance concernant la problématique des poissons morts en bordure du pont de la rivière Noire.
  - 5.13. Copie conforme reçue des documents que la MRC de La Matapédia a transmis à la ville d'Amqui concernant leurs demandes face au projet de construction d'un nouveau centre administratif de la MRC de La Matapédia.
  - 5.14. Lettre du MAMOT concernant le rapport financier 2015 de la municipalité, plus particulièrement en rapport avec l'opinion avec réserve émise par l'auditrice.
  - 5.15. Informations concernant l'adoption du *Règlement remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* adopté par le MAMOT.
  - 5.16. Réponse du cabinet Indemnipro qui nie la responsabilité de la municipalité dans les cas de refoulements des égouts survenus chez madame Ginette Thériault-Vaillancourt ainsi que chez madame Sandra Chabot et monsieur Yan Fournier.
-

- 5.17. Un courriel de monsieur Gino Boucher, conseiller politique du député Pascal Bérubé, nous informe concernant les demandes de production de rapports d'impôts pour les OSBL.
- 5.18. Une rencontre sera planifiée avec la CSMM afin de discuter et de revoir le protocole d'entente.
- 5.19. L'amende de monsieur Gattuso ne semble pas avoir été réglé alors que l'entente lors de l'achat stipulait clairement de monsieur Gattuso devait régler la note. Des démarches seront entreprises afin de régler la situation.
- 5.20. Le projet « Améliorer la qualité de vie des aînés » sera déposé par le Club des 50 ans et plus au programme Nouvel Horizon.
- 5.21. Dépôt d'un document du MTQ concernant la norme pour la voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens de la circulation.
- 

**Résolution 2016-08-309**

**Demande d'appui –  
Fabrique de Sayabec**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le versement d'une aide financière de 175 \$ afin de les appuyer dans l'organisation de leur déjeuner au profit de la Fabrique de Sayabec organisé le 7 août dernier.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

**Résolution 2016-08-310**

**Invitation – Visite du camp  
musicale**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que messieurs Robert-Luc Blaquière, Jocelyn Caron et Jean-Yves Thériault, conseillers, ainsi que Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, de même que mesdames Danielle Marcoux, mairesse, et Marielle Roy, conseillère, acceptent l'invitation de messieurs Steve Ouellet et Pascal St-Amand de faire la visite des installations du Camp musical le mardi 23 août 2016 à compter de 16 h 30. Le but de cette rencontre est de présenter le projet de modernisation et d'amélioration des installations du camp qui sera présenté en demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications à l'automne 2016.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal autorisent l'inscription de monsieur Jocelyn Caron et madame Danielle Marcoux, mairesse, à l'inauguration du réaménagement de l'entrée du Camp musical du lac Matapédia qui aura lieu le samedi 27 août 2016 à compter de 13h30. Il n'y a pas de cout relié à cette activité.

**Résolution 2016-08-311**

**Invitation – Formations  
FQM**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire madame Marielle Roy, conseillère, ainsi que monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, à la formation *Les enjeux légaux environnementaux relatifs aux installations septiques* qui se donnera à Sainte-Luce le 13 octobre prochain, de 8 h 30 à 16 h 30. Le cout pour l'inscription à cette activité est de 210 \$ + taxes membre et 305 \$ + taxes non-membre. Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal de Sayabec autorisent l'inscription de madame Danielle Marcoux, mairesse, ainsi que monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à la conférence web *Équipe Maire-DG : une formule gagnante dans l'administration d'une municipalité* qui se donnera le 20 septembre prochain de 10 h à 12 h. Le cout pour l'inscription à cette activité est de 125 \$ + taxes membre et 185 \$ + taxes non-membre.

**Résolution 2016-08-312**

**Règlement 2016-09  
modifiant le règlement des  
permis et certificats numéro  
2005-03 – Adoption**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le règlement des permis et certificats de la Municipalité de Sayabec numéro 2005-03 a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil désire augmenter de 30 jours à 90 jours la durée de validité d'un certificat d'autorisation de démolition;

**ATTENDU QU'** un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le règlement numéro 2016-09 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 15 AOÛT 2016

Danielle Marcoux,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS  
NUMÉRO 2005-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**ARTICLE 1 CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION**

L'article 5.5.2 du règlement sur les permis et certificats numéro 2005-03 est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « trente (30) » par « quatre-vingt-dix (90) ».

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 15 AOÛT 2016

Danielle Marcoux,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

8.2. Madame Danielle Marcoux, maire, procède à l'ouverture de l'assemblée de consultation publique concernant le premier projet de règlement 2016-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04. Aucun commentaire n'est émis, la séance est donc fermée.

---

**Résolution 2016-08-313**

**Règlement 2016-10  
modifiant le règlement de  
zonage numéro 2005-04 –  
Adoption du second projet  
de règlement**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



**ATTENDU QUE** le conseil désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 2016-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 2016-10 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 15 AOÛT 2016

Danielle Marcoux,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par :

- 1° l'insertion, entre les paragraphes 206° et 207°, du suivant:

« **206.1** *Piscine démontable*: une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire. »;

- 2° le remplacement des paragraphes 205°, 206° et 207° par les suivants :

« **205°** *Piscine* : un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le

*Règlement provincial sur la sécurité dans les bains publics, à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. »;*

« **206°** *Piscine creusée ou semi-creusée* : une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol. »;

« **207°** *Piscine hors terre* : une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol . ».

## **ARTICLE 2 FAÇADES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX**

L'article 6.5 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant : « Malgré le paragraphe 186° de l'article 2.4, à l'extérieur du périmètre urbain le mur avant d'un bâtiment érigé à au moins 30 mètres de la ligne de terrain avant peut être implanté autrement que face à la rue. ».

## **ARTICLE 3 CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES PISCINES RÉSIDENIELLES**

L'article 7.5.6 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par :

1° Le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° Aménagement :

- a) la surface d'une promenade installée en bordure d'une piscine doit être antidérapante;
- b) une piscine hors terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin;
- c) une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale d'un (1) mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint trois (3) mètres;
- d) une piscine creusée doit être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde;
- e) une piscine utilisée après le coucher du soleil doit être munie d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier;
- f) une piscine doit être munie d'un système de filtration de l'eau assurant à celle-ci une clarté et une transparence permettant de voir dans le fond en entier en tout temps;

- g) une piscine doit être pourvue, en des endroits accessibles en tout temps, d'un matériel de sauvetage comprenant une perche d'une longueur supérieure d'au moins 30 cm de la largeur de la piscine, d'une bouée de sauvetage attachée à un câble d'une longueur au moins égale à la largeur de la piscine ainsi qu'une trousse de premiers soins. »;

2° le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° Contrôle de l'accès

- a) Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;
- b) sous réserve du sous-paragraphe e), toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès;

c) une enceinte doit:

- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- être situé à au moins un mètre des rebords de la piscine;

un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte;

une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;

- d) toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues au sous-paragraphe c) et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- e) une piscine hors terre sans promenade adjacente dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur

de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes:

- 1° au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
  - 2° au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux sous-paragraphes c) et d);
  - 3° à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux sous-paragraphes c) et d);
- f) afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;

les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;

malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé:

- 1° à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux sous-paragraphes c) et d);
- 2° sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> tirets du sous-paragraphe c);
- 3° dans une remise;

- g) toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

La notion d'installation comprend la piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine. »;

3° la suppression du paragraphe 5°.

#### **ARTICLE 4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifiée par :

- 1° l'insertion, après la note 13 dans le quatrième feuillet, de : « Note 25 : usage 6722 - Protection contre l'incendie et activités connexes (poste d'incendie)»;
- 2° l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 115 Cc et de la ligne USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, du chiffre « 25 ».

#### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 15 AOÛT 2016

Danielle Marcoux,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

**Résolution 2016-08-314**

**Dérogation mineure –**  
**Monsieur Richard Berger**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, de refuser la demande de dérogation mineure DRL160138 de monsieur Richard Berger pour la résidence du 10, rue Roger à Sayabec

Le demandeur désire régulariser la localisation d'une piscine hors terre qui a été construite sans autorisation municipale.

Selon le règlement de zonage #2005-04, les piscines privées extérieures

doivent être situées dans un espace exempt de toute ligne ou tout fil électrique, à une distance minimum verticale et horizontale de 6,7 m des conducteurs en faisceau et de 4,6 m des conducteurs en torsade. Dans le cas soumis par le demandeur, la piscine construite sans autorisation est située à ±3,80 m d'un conducteur en torsade, donc un empiètement de 0.80 m.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal tiennent à mentionner à monsieur Berger qu'ils sont conscients des inconvénients que cette décision peut avoir, cependant la sécurité des citoyens est prioritaire.

Afin de permettre d'identifier une solution, ils suggèrent par ailleurs à monsieur Berger de communiquer avec Hydro-Québec afin de vérifier les possibilités de relocaliser la ligne électrique en fonction de l'endroit où est installée la piscine. Les membres du conseil municipal offrent à monsieur Berger d'être accompagné par le personnel de la municipalité dans ses démarches auprès d'Hydro-Québec.

**Résolution 2016-08-315**

**Dérogation mineure –  
Madame Naïda Beaujean,  
courtière immobilière**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure DRL160151 demandée par madame Naïda Beaujean, courtière immobilière, pour la résidence du 15, rue de l'Église à Sayabec. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande.

Le demandeur désire régulariser la localisation d'un abri d'auto construit sans autorisation municipale.

Selon le règlement de zonage #2005-04, un abri d'auto annexé à la résidence doit respecter les marges de recul prescrites pour le bâtiment principal. Dans le cas soumis par le demandeur, l'abri d'auto est localisé à ±1,05 m de la limite latérale et le règlement de zonage exige 2 m.

**Résolution 2016-08-316**

**Taxe d'accise 2014-2018 –  
Paiement de factures**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au montant total de 17 989.14 \$ pour des honoraires professionnels relatifs à des travaux s'inscrivant au programme de la taxe d'accise 2014-2018.

<b>Taxe d'accise 2014-2018</b>								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
BPR Groupe-conseil	10015884	1 156.70 \$	115.38 \$	57.84 \$	57.69 \$	1 214.39 \$	1 329.92 \$	26-juil-16
								Rapports trimestriels eau potable

	10015885	1 567.83 \$	156.39 \$	78.39 \$	78.20 \$	1 646.02 \$	1 802.61 \$	26-juil-16
								Rencontre d'information
Tetra Tec QI inc.	15304244	12 921.60 \$	1 288.93 \$	646.08 \$	644.47 \$	13 566.06 \$	14 856.61 \$	22-juil-16
								Honoraires professionnels pour travaux Rte 132 (phase 2)
<b>TOTAL</b>		<b>15 646.13 \$</b>	<b>1 560.70 \$</b>	<b>782.31 \$</b>	<b>780.36 \$</b>	<b>16 426.47 \$</b>	<b>17 989.14 \$</b>	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 16 426.47 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le programme de taxe d'accise 2014-2018. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 1 562.67 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

**Résolution 2016-08-317**

**Taxe d'accise 2014-2018 –  
Programmation révisée**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sayabec a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sayabec doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que :

- La municipalité de Sayabec s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité de Sayabec s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délictueux ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité de Sayabec approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- La municipalité de Sayabec s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité de Sayabec s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité de Sayabec atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**Résolution 2016-08-318**

**Taxe d'accise 2014-2018 –  
Détection de fuites d'eau –  
Octroi de contrat Écol'eau**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'octroyer le contrat pour la détection des fuites d'eau à l'entreprise Écol'eau inc. Un courriel transmis par monsieur Voyer estime les couts à 14 350.00 \$, plus taxes. Cette estimation comprend le travail de deux (2) hommes pour douze (12) journées, incluant les frais de déplacement et d'allocation pour le camion. Cette dépense sera payée à l'intérieur du programme de la taxe d'accise 2014-2018.

**Résolution 2016-08-319**

**Règlement 2014-02 –  
Contestation Uniboard –  
Transfert de solde**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le transfert du solde du règlement d'emprunt 2014-02 – *Décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour les honoraires professionnels dans un dossier de contestation d'évaluation foncière 2013-2014-2015 de 3 989.53 \$ au compte courant 500714.*

Ce montant sera réservé pour payer une partie du financement permanent 2016 de ce règlement d'emprunt.

**Résolution 2016-08-320**

**Règlement 2014-05 –  
Réhabilitation du 7, boul.  
Joubert O. – Paiement de  
factures**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au montant total de



2 955.63 \$ pour des travaux d'aménagement réalisés suite à la réhabilitation du 7, boul. Joubert Ouest.

<b>Règlement 2014-05 - Décontamination du 7, boul. Joubert</b>								
<b>NOM DE L'ENTREPRISE</b>	<b>FACTURE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TVQ</b>	<b>TPS</b>	<b>50 % de TVQ</b>	<b>MONTANT + 50% DE TVQ</b>	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>DATE</b>
Marie-Claude Poirier (payé au CDESES)	13	750.00 \$				750.00 \$	750.00 \$	15-juil-16
								Aménagement paysager
Maurice Bélanger paysagiste inc.	304168	1 800.93 \$	179.64 \$	90.05 \$	89.82 \$	1 890.75 \$	2 070.62 \$	14-juil-16
								Arbres et plantes
	305454	32.28 \$	3.22 \$	1.61 \$	1.61 \$	33.89 \$	37.11 \$	03-août-16
								Produits décoratifs
	305455	-7.20 \$	-0.72 \$	-0.36 \$	-0.36 \$	-7.56 \$	-8.28 \$	03-août-16
								Crédit
Clérobéc Inc.	1158	92.35 \$	9.21 \$	4.62 \$	4.61 \$	96.95 \$	106.18 \$	15-juil-16
								Tuyaux divers
<b>TOTAL</b>		<b>2 638.36 \$</b>	<b>191.35 \$</b>	<b>95.92 \$</b>	<b>95.68 \$</b>	<b>2 764.03 \$</b>	<b>2 955.63 \$</b>	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 2 764.03 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2014-05. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 191.60 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

#### **Résolution 2016-08-321**

#### **Règlement 2015-05 – Mise aux normes de l'eau potable – Paiement Tetra Tech QI inc.**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 15304243 pour un montant total de 68 579.14 \$ à l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour des honoraires professionnels pour services rendus concernant le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 62 621.89 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2015-05. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 5 957.25 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

**Les membres du conseil municipal rappellent à la firme Tétra Tech QI inc. qu'il est important de maintenir le mois de janvier 2017 comme moment pour déposer les appels d'offres pour la construction des immobilisations de la mise aux normes de l'eau potable.**

**Résolution 2016-08-322****Règlement 2016-06 -  
Travaux route 132 -  
Paieement de factures**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au montant total de 1 913.59 \$ pour des matériaux achetés dans le cadre des travaux réalisés sur une portion de la route 132 est.

<b>Règlement 2016-06 - Travaux route 132</b>								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
Clérobec Inc.	904328	-215.40 \$	-21.49 \$	-10.77 \$	-10.75 \$	-226.14 \$	-247.66 \$	21-juin-16
								Crédit matériaux
	905650	212.28 \$	21.17 \$	10.61 \$	10.59 \$	222.86 \$	244.06 \$	06-juil-16
								Matériaux
Réal Huot Inc.	5305087	1 017.85 \$	101.53 \$	50.89 \$	50.77 \$	1 068.61 \$	1 170.27 \$	08-juil-16
								Matériaux
	5305556	403.65 \$	40.26 \$	20.18 \$	20.13 \$	423.78 \$	464.09 \$	11-juil-16
								Matériaux
	5305558	100.80 \$	10.05 \$	5.04 \$	5.03 \$	105.82 \$	115.89 \$	11-juil-16
								Matériaux
	5305716	145.20 \$	14.48 \$	7.26 \$	7.24 \$	152.44 \$	166.94 \$	11-juil-16
								Matériaux
<b>TOTAL</b>		<b>1 664.38 \$</b>	<b>166.00 \$</b>	<b>83.21 \$</b>	<b>83.01 \$</b>	<b>1 747.37 \$</b>	<b>1 913.59 \$</b>	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 1 747.37 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2016-06. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 166.22 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

- 
14. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil le certificat résultant de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 2016-04. Sur 28 personnes habiles à voter, aucune demande n'a été faite. Le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 

**Résolution 2016-08-323****Salon des Mots de la  
Matapédia - Remboursement**

Proposé par monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser

le remboursement de la facture 169106 au montant de 780.62 \$ au Salon des Mots de la Matapédia puisque cette facture a été réglée par la MRC de La Matapédia dans le cadre de l'entente culturelle.

**Résolution 2016-08-324**

**Mise aux normes de l'eau potable et prolongation des infrastructures de la route 132 – Programme FEPTEU**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sayabec est aux prises avec un important problème d'approvisionnement en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sayabec est aussi aux prises avec un important problème de contamination de l'environnement par les eaux usées de résidences isolées situées dans le secteur de la route 132;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Tétra TECH a produit un rapport préliminaire qui confirme les deux problématiques, détermine les solutions possibles et évalue le coût des travaux projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau programme "Fond pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)" présente des avantages non négligeables par rapport au programme PRIMEAU;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de prolongement de l'égout sanitaire dans le secteur de la route 132 n'a pas été retenu au Programme Fond des petites collectivités (FPC);

**CONSIDÉRANT QU'** il est prévu de réaliser les travaux à l'été 2017;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la municipalité de Sayabec :

- demande le transfert de son projet d'alimentation et de traitement de l'eau potable (514 041) du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) vers le programme Fond pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
- ajoute au projet d'alimentation en eau potable les travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la route 132 est, de bouclage de l'aqueduc de la Keable;

- s’engage à réaliser un seuil minimal d’immobilisation au montant de 28 \$ par habitant et à payer sa part des coûts admissibles et d’exploitation continue du projet;
- autorise le directeur général à signer au nom de la municipalité le formulaire de demande d’aide financière;
- mandate le service du génie de la MRC de La Matapédia afin de compléter la demande d'aide financière.

---

16.2. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la cartographie en lien avec le projet de mise aux normes de l’eau potable et de prolongement des infrastructures de la route 132.

---

**Résolution 2016-08-325**

**Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération aux gaz R-12 et R-22 : arénas et centres de curling**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

**QUE** la Municipalité de Sayabec autorise la présentation du projet de remplacement du système de réfrigération du Centre sportif David-Pelletier de Sayabec au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling;

**QUE** soit confirmé l’engagement de la Municipalité de Sayabec à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier;

**QUE** la Municipalité de Sayabec désigne monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**Résolution 2016-08-326**

**Remplacement ou modification du système de réfrigération au Centre sportif David-Pelletier – Octroi de contrat LGT**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’accepter l’offre de services professionnels en mécanique et électricité du bâtiment pour le projet de remplacement ou modification du système de

réfrigération au Centre sportif David-Pelletier de la firme LGT soumis le 18 juillet dernier, numéro de référence P-16467.

L'offre comprend les services suivants :

- la préparation de l'étude de faisabilité selon le contenu du nouveau Programme;
- l'estimation budgétaire des travaux selon le format établi par le Ministère;
- la préparation d'un échancier de réalisation des travaux;
- l'assistance technique lors du dépôt de la demande de souscription au Programme;
- l'analyse préliminaire de l'admissibilité du projet au programme ÉcoPerformance du BEIE (système fonctionnant au CO<sub>2</sub> seulement);
- l'analyse préliminaire de l'admissibilité du projet au programme Bâtiments - Volet sur mesure d'Hydro-Québec.

Les honoraires professionnels se détaillent comme suit :

Services professionnels	Mode	Honoraires \$
Analyse énergétique du bâtiment:	F	1 500,00 \$
Préparation de l'étude de faisabilité et de l'estimation budgétaire:	F	3 750,00 \$
Préparation d'un échancier:	F	500,00 \$
Assistance lors du dépôt de la demande de souscription au Programme:	F	1 750,00 \$
Analyse préliminaire programme ÉcoPerformance (BEIE):	F	2 000,00 \$
Analyse préliminaire programme Bâtiments - Volet sur mesure (H-Q):	F	2 000,00 \$
<b>GRAND TOTAL (taxes en sus):</b>		<b>11 500,00 \$</b>

**Résolution 2016-08-327**

**Projet de règlement 2016-11  
– Modifiant le règlement sur  
le code d'éthique et de  
déontologie des élus  
municipaux – Avis de motion**

Monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus.

**Résolution 2016-08-328**

**Projet de Règlement 2016-11  
– Modifiant le règlement sur  
le code d'éthique et de  
déontologie des élus  
municipaux – Projet de  
règlement**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2016-11  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-03 PORTANT SUR LE  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE S'APPLIQUANT AUX  
ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** Le code d'éthique et de déontologie doit être adopté par règlement par la Municipalité;

**ATTENDU QUE** Toutes les règles relatives aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**ATTENDU QU'** Un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2016 par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que le projet de règlement ayant le numéro 2016-11 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux de la Municipalité de Sayabec soit adopté et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 VALEURS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Les principales valeurs de la Municipalité de Sayabec énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie qui doivent guider les membres du conseil dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables sont :

- a) L'intégrité des élus;
- b) L'honneur rattaché aux fonctions de conseiller municipal et de Maire;
- c) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- d) Le respect envers les autres membres du conseil municipal, les employés et les citoyens;
- e) La loyauté envers la municipalité;
- f) La recherche d'équité.

#### **ARTICLE 3 INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par

une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sayabec.

## **ARTICLE 5 RÈGLES**

### **5.1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **5.2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **5.3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

De plus, il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

### **5.4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **5.5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### **5.6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire



un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **ARTICLE 6                    SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. »

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## **ARTICLE 7                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 15 AOUT 2016

Danielle Marcoux,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

**Résolution 2016-08-329**

**Règlement 2016-12 –  
Modifiant le règlement sur le  
code d'éthique et de  
déontologie des employés  
municipaux – Avis de motion**

Madame Marielle Roy, conseillère, donne avis de motion qu'elle présentera, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le

règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**Résolution 2016-08-330**

**Entretien du chemin Marcoux**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'échange de services entre la municipalité de Sayabec et les résidents du chemin Marcoux. Ces derniers autorisent la municipalité à mettre le conteneur à chargement avant sur un terrain appartenant à l'un des résidents du secteur (coin chemin Marcoux et route du Lac-Malcom) en échange, le service des travaux publics de la municipalité de Sayabec continuera à passer la niveleuse une à deux fois par année sur le chemin Marcoux.

---

21. Monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, entretient les membres du conseil municipal sur la problématique de la prolifération de la Berce du Caucase, la Berce commune et la Berce laineuse sur le territoire de la municipalité de Sayabec. Il lance l'idée de mettre sur pied un comité et une réglementation et il invite les citoyens à couper les têtes de ces plantes se trouvant sur leur terrain au cours des prochaines semaines.

---

**Résolution 2016-08-331**

**Règlement d'emprunt 2013-03  
et 2015-01 – Caserne de  
pompiers – Mandat service  
d'ingénierie**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'octroyer le mandat au service d'ingénierie de la MRC de La Matapédia pour la supervision et rédaction de l'appel d'offres pour la construction et l'ingénierie en structure dans le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers.

**Résolution 2016-08-332**

**Motion – Félicitations – Grand  
prix cycliste de La Matapédia  
2016**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à l'organisation du Grand prix cycliste de la Matapédia 2016. L'événement qui rassemble plus d'une soixantaine de cyclistes s'est arrêté dans notre municipalité le vendredi 12 août pour la 4<sup>e</sup> étape qui consistait en un critérium, soit 30 tours d'un circuit prédéfini des rues Keable, Pierre-Brochu, Castanier, Beaulieu, Fournier et Marcheterre. Les membres du conseil municipal tiennent à offrir une mention spéciale au Club Lions de Sayabec et à ses bénévoles qui ont assuré la sécurité lors de l'événement.

**Résolution 2016-08-333**

**Motion – Félicitations –  
Parcours de marche**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations au Club de marche de Sayabec, et plus particulièrement à monsieur Bermond Roussel, qui, en collaboration avec la Table d'harmonisation, a établi de nouveaux parcours à l'intérieur de la municipalité. Des affiches ont été installées à différents endroits afin d'informer les gens des différents circuits proposés et des distances parcourues pour chacun d'entre eux. Une belle initiative pour faire bouger la collectivité.

**Résolution 2016-08-334**

**Pavage des rues 2016 –  
Paie ment Groupe  
Lechasseur Ltée**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement du décompte définitif au montant total de 70 862.30 \$ à l'entreprise du Groupe Lechasseur Ltée pour les travaux de pavage 2016 réalisés dans certaines rues de la municipalité.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 31 616 \$ comprenant une partie de la facture et 50 % de la TVQ s'y rattachant soit remboursée à même le programme de la taxe d'accise 2014-2018. Une somme de 33 090.73 \$ comprenant l'autre partie de la facture et 50% de la TVQ s'y rattachant sera payée à même le règlement 2012-03. Finalement, le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 6 155.57 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Une retenue de 5 %, équivalent à un montant de 3 729,60 \$, sera payée ultérieurement à même le règlement 2012-03. Ce montant de 3 729,60 \$ s'ajoute aux montants ci-dessus.

---

**Période de questions :**

1. Madame Gisèle Smith, résidente du 19 rue Marcheterre, informe les membres du conseil municipal que le 10 avril 2016, qu'elle a subi des dommages à sa propriété dus au fait que l'eau de la fonte rapide des neiges en provenance, selon elle, du terrain du centre communautaire, propriété de la municipalité.

Ce soir, le 15 août 2016, à 21 h 45 madame Smith dépose une mise en demeure verbale afin de demander aux responsables de la municipalité de prendre toutes les mesures nécessaires afin que cette situation ne se reproduise plus à l'avenir.

Madame Smith confirme que c'est la première fois depuis qu'elle demeure à cette adresse que cette situation se produit. Elle a par ailleurs fait la même intervention auprès de Telus, compagnie à qui appartient le terrain et bâtiment au sud de sa propriété.

2. Madame Ginette Lemieux informe les membres du conseil et contribuables présents de la tenue des Journées de la Culture en octobre prochain.
  3. Madame Danielle Marcoux, mairesse, informe les membres du conseil et contribuables présents de la programmation de la Fête au Village du 4 septembre prochain.
- 

**Résolution 2016-08-335**

**Levée de la séance**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 20 h 54.

Danielle Marcoux,  
mairesse

Francis Ouellet,  
directeur général et secrétaire-  
trésorier